

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Aux abords de la carrière se trouvent :

- au nord une friche et des boisements, puis des terres agricoles ;



- à l'ouest une porcherie (installation classée) ;

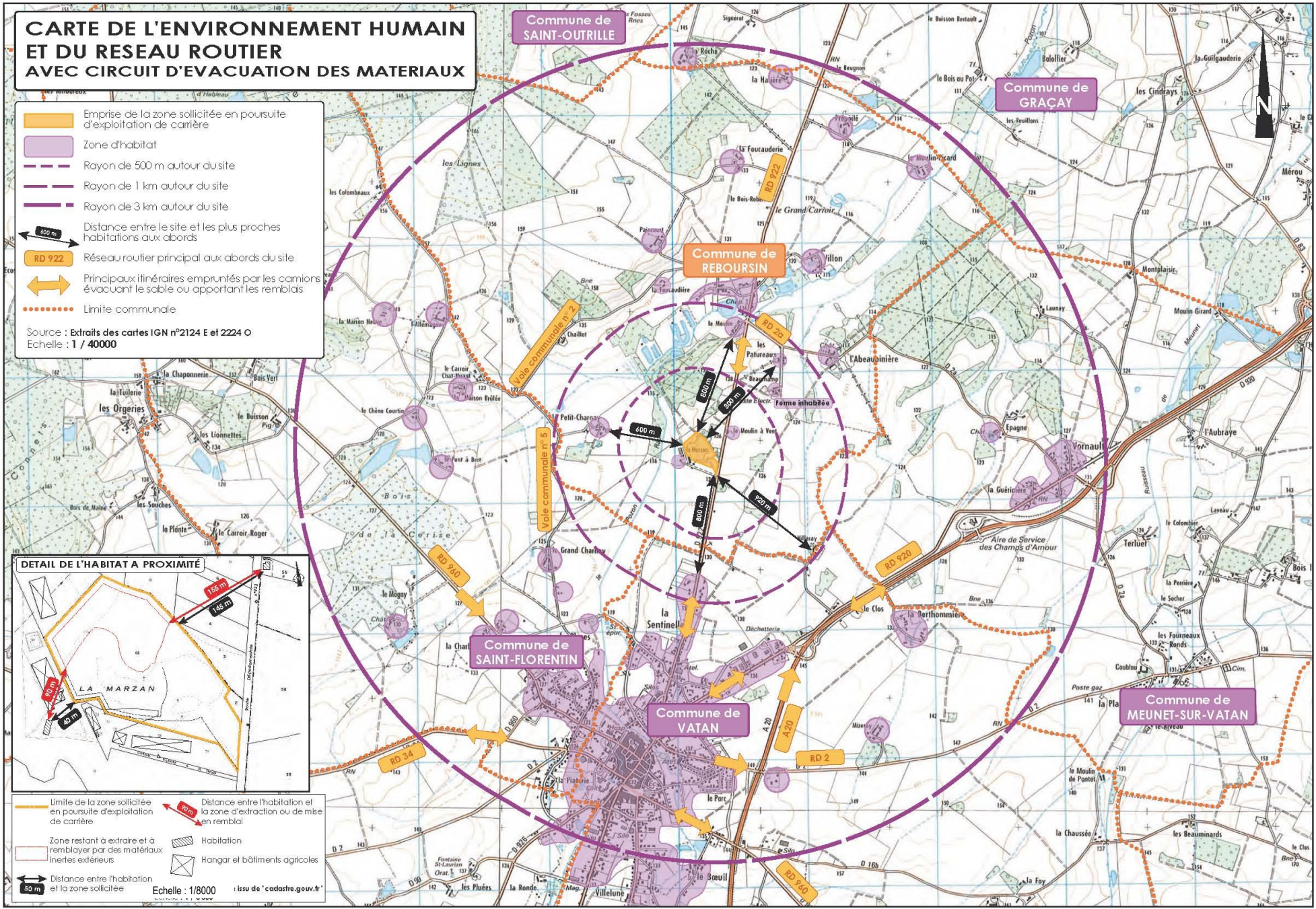


- au sud des terres agricoles sur lesquelles un hangar, pour les activités de la porcherie, sera prochainement construit.



Enfin, la carrière est bordée à l'est par la route départementale (RD) n°922 à laquelle elle est directement raccordée. Une plantation de conifères forme une haie épaisse qui matérialise la séparation entre la route et le site.





L'urbanisation s'est surtout développée autour de Vatan et de Saint Florentin. Le bourg de Reboursin est à 1 km. Les habitations situées aux lieux-dits "La Marzan" et "Moulin à Vent" sont les seules à moins de 600 m de la carrière. Elles sont sous les vents dominants par rapport à la carrière.

Secteur habité autour de la carrière	Distance par rapport à la limite d'emprise de la carrière
La Marzan au sud-ouest	40 m
Le Moulin à Vent au nord-est	145 m
Le Petit Charnay à l'ouest	600 m
Le Moulin au nord	800 m
Les Pâtureaux au nord-est	800 m
Villeray au sud-est	920 m
La Sentinelle – lotissement au nord de Vatan	800 m

Mesure de bruit au droit de la ferme La Marzan



Les enjeux environnementaux

Le projet d'exploitation de la carrière est compatible avec :

- le plan local d'urbanisme,
- les dispositions du schéma départemental des carrières (écologie, alimentation en eau potable, paysage...),
- le SDAGE Loire-Bretagne,
- aucune servitude n'empêche l'extraction.

Le site n'est pas concerné par :

- la protection de captage AEP,
- la protection de monuments ou sites
- la protection d'un paysage sensible,
- des inventaires du patrimoine naturel.

Les relevés de terrain n'ont pas mis en évidence de contrainte rédhibitoire vis-à-vis :

- du paysage,
- de la faune, de la flore et des milieux naturels,
- de l'environnement humain.

Les terrains se trouvent dans un secteur rural, où l'habitat est dispersé et peu présent aux abords, ce qui permet de minimiser les contraintes d'environnement.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Mode et moyens d'exploitation de la carrière : →A ciel ouvert, en fouille sèche, progression de l'exploitation par phases.
→Gradins de 6 m de hauteur en moyenne.
→Pour extraire le gisement, la S.O.B.T.P. utilise des engins mécaniques :
 → une pelle hydraulique
 → un tracto-pelle
pour l'extraction, la reprise des stocks de sable et le chargement dans les camions.
→Evacuation par camions.



→Extraction par campagnes, stockage du sable sur site et évacuation tout au long de l'année.

→Apport de matériaux de remblai (matériaux inertes issus des chantiers de bâtiment et travaux publics de l'entreprise et éventuellement, à l'avenir, d'autres entreprises du secteur) pour remplir la fouille.

Evacuation : →Camions de 15 tonnes de charge utile en moyenne.
→**1 à 5 rotations par jour en moyenne.** Des stocks de matériau restent en place entre deux campagnes d'extraction et sont évacués en dehors des campagnes d'extraction.
→Transport vers les chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'entreprise dans le département de l'Indre et en général dans un rayon de 50 km autour de la carrière.

Horaires de fonctionnement : →Lors des campagnes d'exploitation, le site est généralement ouvert de 8h00 à 17h30.

Personnel sur le site : →1 à 6 personnes.

Le projet de poursuite d'exploitation ne s'accompagne d'aucun changement de la méthode d'exploitation.

PLAN D'ETAT FINAL



- Limite de la zone autorisée par A.P. du 10/04/1991 sollicitée en poursuite d'exploitation de carrière
 - Piste d'accès
 - Zone plantée pour constituer un boisement de conifères et d'arbres à feuilles caduques au cours des 30 années d'exploitation
 - Conifères
 - Bos et haies arborées
 - Zone enherbée
 - Prairie et zone d'activité agricole
 - Terres agricoles
 - Courbe de niveau en m.NGF
 - Habitation
 - Hangar et bâtiments agricoles
- Nota: L'occupation du sol aux abords est donnée à titre indicatif

Source : Plan parcellaire issu de "cadastre.gouv.fr"
Echelle : 1 / 1 500

Possibilité au final de maintenir ce secteur en substrat sableux si le développement de l'intérêt écologique du site le nécessite

Chemin d'accès à la ferme

REMISE EN ETAT DU SITE

Le choix de la remise en état est imposé par le mode d'exploitation (fronts de taille sableux, carreau à sec, mise en stock des déblais de chantiers de l'entreprise) et l'environnement (anciens terrains agricoles laissés à la colonisation spontanée de la végétation et reboisés).

L'entreprise a autant besoin du gisement extrait pour ses travaux que de l'excavation créée pour accueillir ses déblais. Ainsi, le projet intègre un remblayage intégral de la fouille qui viendra compenser totalement les modifications topographiques induites par la poursuite de l'extraction, effaçant ainsi à terme toute trace de l'extraction.

Le reboisement s'impose compte-tenu de l'environnement du site et de la propriété des terrains par l'entreprise. Il est en effet à ce stade impossible de garantir une gestion agricole ultérieure. Le boisement des terrains aura par ailleurs un intérêt écologique : habitat pour l'avifaune notamment.

L'objectif de la remise en état sera d'une part d'assurer la sécurité du site et d'autre part de l'intégrer dans son environnement. La S.O.B.T.P., propriétaire des terrains, assurera la gestion ultérieure des lieux.

Les opérations de remise en état sont menées progressivement à l'avancée de l'extraction. Elles consistent successivement à :

- déposer les remblais (matériaux inertes extérieurs) sur la plate-forme d'accueil, puis à les pousser sur la zone à remblayer de façon à combler la fouille sans compactage excessif,
- remettre en place la terre végétale, stockée pendant l'exploitation, uniformément sur toute la surface remblayée,
- constituer un boisement : mise en place de jeunes plants d'essences locales (chêne, hêtre, et arbustes comme le noisetier ou le cornouiller...) choisies par un professionnel, de force 40/60 cm en racines nues ou en motte forestière selon une densité de plantation d'environ 500 plants à l'hectare (1 arbre tous les 5 x 5 m environ).

Le modelage final donné aux terrains réaménagés reconstituera la topographie initiale, recréant les axes de drainage naturel initiaux. Aucune accumulation des eaux n'est à prévoir en bas de pente (raccordement au terrain naturel).

La surface de la zone de stockage des matériaux recyclés au sud sera laissée en l'état, afin de laisser cet espace libre pour la conquête par une végétation pionnière des substrats siliceux.

Le coût total des opérations de remise en état s'élèvera à 51 450 € HT.

Le conseil municipal de Reboursin a donné un accord de principe sur ce projet de remise en état.

PLAN D'ETAT FINAL à l'échéance de 15 ans

GAEC de la Marzan
ICPE rubrique 2102
"élevage de porc"
soumis à autorisation

Hangar agricole

Prairie

Colonisation boisée
d'anciens
terrains agricoles

Emprise du défrichage

La Marzan

La Gareine







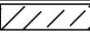

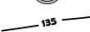





Mare

Hangar et équipement
de la porcherie

Le Petit Chamay

Hangar

Chemin d'accès à la ferme

-  Limite de la zone autorisée par A.P. du 10/04/1991 sollicitée en poursuite d'exploitation de carrière
-  Chemin
-  Boisements issus de plantations de conifères et d'arbres à feuilles caduques
-  Conifères
-  Bois et haies arborées
-  Prairie
-  Friche
-  Zone enherbée
-  Terres agricoles
-  Installations agricoles
-  Puits recensés à la banque de données du sous-sol (BRGM) ou lors des relevés de terrain
-  Courbe de niveau en m.NGF
-  Habitation
-  Hangar et bâtiments agricoles

Nota : L'occupation du sol aux abords est donnée à titre indicatif

Source : Plan parcellaire issu de "cadastre.gouv.fr"
Echelle : 1/1500

En cas de limitation de la durée d'autorisation à 15 ans, les travaux de remise en état prévus restent identiques. La partie des terrains non extraite conservera son occupation du sol originelle – cf. plan ci-contre.

INTERACTIONS DE LA CARRIERE AVEC L'ENVIRONNEMENT

USAGE ET ECOULEMENT DES EAUX

- Emprise de la carrière à au moins 150 m du ruisseau Le Pozon – Site hors zone inondable
- Terrains en dehors de l'espace où le lit du Pozon est susceptible de se déplacer
- Exploitation hors d'eau qui ne concerne directement ou indirectement aucune nappe d'eau souterraine. La nappe des sables du Cénomaniens est captive sous une épaisse couche d'argile et se trouve à plus de 10 m sous la cote du carreau de la carrière
- Nappes captées pour l'alimentation en eau potable du secteur protégées de toute pollution venant de la carrière

- Pas de déchets polluants sur le site
- Pas de stock de produits polluants
- Pas de rejet vers le milieu naturel à l'extérieur du site ou de prélèvement d'eau dans un ruisseau ou une nappe

- Présence de produits absorbants dans les engins pour intervention immédiate en cas de fuite d'huile ou de carburant.
- Maîtrise des apports de remblais extérieurs essentiellement issus des chantiers de l'entreprise – Mise en place d'un protocole d'accueil en cas d'apport par des entreprises extérieures

CONDITIONS DE VIE AUX ABORDS DU PROJET

- Rapprochement des activités d'extraction de la ferme La Marzan – 85 m au minimum, uniquement en fin de phase 6
- Qualité de l'air caractéristique d'une zone rurale - pas d'émission importante de poussière liée aux activités actuelles de la S.O.B.T.P. – envols comparables à ceux des activités agricoles
- Ambiance sonore calme – pas d'influence de l'activité en fonctionnement sur les niveaux sonores mesurés
- Absence de réseau électricité, gaz, téléphone... dans l'emprise
- Carrière non visible depuis les habitations les plus proches

Comme actuellement,

- les conditions d'exploitation n'engendreront pas d'impact sonore
- il n'y aura pas non plus d'émission de poussière importante,
- l'impact visuel restera limité moyennant la reconduction des mesures de protection en place (conservation des boisements en périphérie ou renforcement de haies).

La carrière est accessible directement par la route départementale RD 922. La visibilité est bonne dans les deux sens. Risques de dépôts de boues sur la chaussée

- Pose d'un merlon de protection acoustique vis-à-vis de La Marzan en phase 6
- Contrôle du niveau sonore notamment lorsque les activités seront au plus près de l'habitation
- Sécurité des tiers respectée : présence de clôture et portail empêchant l'accès, présence de panneaux signalant les dangers, distance de sécurité en bordure d'emprise pour préserver la stabilité des terrains voisins
- Aménagement de la voie d'accès : pose d'un revêtement stabilisé, aménagement d'un système de lavage des roues des camions et création d'un fossé de recueil des eaux de ruissellement pour les contenir dans l'emprise
 - ↳ Pas d'impact sur la qualité de l'air
 - ↳ Pas d'impact sur la santé (pas de poussières, alimentation en eau potable préservée, gestion des déchets)

INTEGRATION PAYSAGERE ET RESPECT DU PATRIMOINE

- Carrière hors de périmètre de protection de monument, en en dehors de site inscrit ou classé. Aucun site sensible ou élément de valeur du patrimoine n'est en relation significative avec la carrière actuelle. Elle est peu visible
- L'ambiance paysagère du secteur est celle typique des plateaux agricoles de l'unité des Gâtines de l'Indre. Le paysage du secteur ne présente pas de sensibilité particulière et les enjeux paysagers sont essentiellement liés au phénomène de perception aux abords proches du projet
- Pas de circuit de randonnées aux abords du site
- Structure d'accueil des touristes (gîtes) à au moins 800 m et sans vis-à-vis avec la carrière

- Pas d'interaction visuelle négative
- il n'y a pas d'enjeu paysager susceptible d'empêcher ou de contraindre le projet. La présence de la carrière n'est pas une source de dégradation du paysage ni pour les usagers de la RD n°922 ni depuis le hameau et la voie de circulation plus éloignés d'où un observateur averti a repéré le site en réalisant un inventaire systématique des points de vue

- Conservation des boisements en limite d'emprise,
- Aménagement final pour intégrer le site dans le paysage : boisement
- Evolution de l'occupation du sol aux abords (construction d'un hangar agricole) de nature à supprimer les perceptions sur la carrière

PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

- Terrains restant à extraire boisés
- L'étude réalisée a montré que les terrains exploitables ne présentaient pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et de la faune. Aucune des formations végétales identifiées ne correspond à un habitat d'intérêt communautaire et aucune ne figure sur la liste des habitats déterminants ZNIEFF (les pelouses silicicoles des terrains décapés sont pauvres en espèces et ne peuvent de ce fait être rattachées à l'habitat naturel déterminant)
- Terrains en dehors des zones recensées pour leurs intérêts écologiques (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000...) : projet à au moins 11 km de tout périmètre

- Enlèvement de la végétation nécessaire à l'extraction
- Dérangement temporaire de la faune (les oiseaux en particulier)
- Le projet n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 du secteur

- Conservation des boisements en limite d'emprise, milieu similaire à ceux de la carrière et utilisé par les oiseaux (nourrissage, refuge, nidification)
- Pas de retrait de la végétation ou de décapage pendant la période de nidification,
- Plantations à l'état final d'espèces locales pour constitution d'un bois
- La surface de la zone de stockage des matériaux recyclés au sud sera laissée en l'état, afin de laisser cet espace libre pour la conquête par une végétation pionnière des substrats siliceux

Ce dossier a été réalisé par

ENCEM - Agence d'Orléans

Pôle 45 - Le Galaxie - Rue des Châtaigniers - 45140 ORMES

Tél. : 02 38 74 64 36 - Fax : 02 38 74 66 56

e-mail : orleans@encem.com



ENCEM votre partenaire conseil environnement